



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Moyen-Orient

Question écrite n° 46389

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les causes des graves troubles, quasi insurrectionnels, qui ont éclaté en juillet dans les territoires sous autorité palestinienne. En effet, l'autorité politique du Président Yasser Arafat est de plus en plus remise en cause, du fait de graves accusations, émanant des rangs même du Fatah et des Brigades des Martyrs d'Al Aghsa, de faits de graves corruptions et de différents détournements de fonds. Ces accusations sont particulièrement graves, quand on sait que c'est l'Union Européenne qui apporte la plus grande part du financement du fonctionnement de l'autorité palestinienne. Il conviendrait donc que l'Union européenne puisse demander des comptes à M. Yasser Arafat, sur ces détournements et puisse donc mener des investigations indispensables sur la véracité de ces accusations par des enquêtes financières poussées. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le Gouvernement français a suivi avec attention les développements de la situation à Gaza dans le courant de l'été. Certaines tensions apparues entre divers courants du Fatah se sont en effet accompagnées de critiques à l'encontre de l'Autorité palestinienne, et d'accusations de corruption qui en ont été l'une des causes, ou l'un des prétextes. Ces accusations ont depuis longtemps attiré l'attention de l'Union européenne, qui a apporté entre décembre 2000 et mars 2003 une aide budgétaire exceptionnelle à l'Autorité palestinienne, afin de compenser l'interruption par Israël des versements de recettes dues à l'Autorité palestinienne au titre du protocole de Paris de 1994 (perception et transfert par Israël des taxes douanières et de la TVA décidées par l'Autorité palestinienne, qui représentent environ 60 % de ses recettes budgétaires). En outre et pour répondre à certaines mises en cause, émanant notamment des autorités israéliennes, sur l'utilisation de cette aide budgétaire, l'Office de lutte anti-fraude de l'Union européenne a diligenté en 2003 une enquête approfondie qui a fait l'objet d'un rapport remis en juin 2004 au groupe de travail de l'assistance budgétaire à l'Autorité palestinienne au sein du Parlement européen. Cette enquête n'a permis de déceler aucune preuve d'utilisation frauduleuse de l'aide versée à l'Autorité palestinienne. Au-delà de l'utilisation de ses propres subventions, l'Union s'est cependant montrée soucieuse, comme le reste de la communauté internationale, de remédier à certains dysfonctionnements apparus au sein de l'Autorité palestinienne, qui pouvaient paraître de nature à entraver la reprise du processus de paix. C'est à ce titre que des réformes ont été requises de l'Autorité palestinienne dans le cadre de la première phase de la feuille de route (texte d'origine européenne) ; depuis 2003, l'Union européenne a réorienté son aide pour la mise en place de ces réformes, notamment dans les domaines budgétaire et financier. L'un des principaux objectifs de l'assistance européenne à l'Autorité palestinienne est aujourd'hui l'accroissement de la transparence, de la responsabilité et de la bonne administration nécessaires à l'émergence d'une administration palestinienne durable et crédible, et à la réinstauration d'un climat de confiance entre partenaires du processus de paix.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoul](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46389

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6935

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10428